

Chartres, le 18 janvier 2024

**Arrêté portant création d'une zone de protection des habitats naturels sur le site
de l'ancienne base aérienne EAR 279 à Châteaudun**

CONSULTATION DU PUBLIC

NOTE DE PRÉSENTATION

Cadre législatif et réglementaire

- articles L.120-1 et L.123-19-1 du code de l'environnement qui précisent que la participation du public est applicable aux décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement
- articles L.411-1, L.411-2, L.415-1 à L.415-5, R.411-17-7 à R.411-17-8 et R.415-1 du code de l'environnement qui définissent les modalités réglementaires de protection des habitats naturels
- arrêté ministériel du 19 décembre 2018 qui fixe la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en France métropolitaine
- arrêté ministériel du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale
- arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Contexte

L'arrêté porte création d'une zone de protection sur le site de l'ancienne base aérienne EAR 279 sur les communes de Châteaudun, Jallans et Villemaury. Il a pour objectif la préservation et la restauration des milieux naturels remarquables d'un intérêt majeur au niveau régional et national.

Les inventaires faune-flore réalisés en 2019 par le bureau d'études Ecosphère ont démontré la présence d'espèces rares et menacées au niveau régional et pour certaines au niveau national ainsi que d'habitats naturels d'intérêts européens et menacés au niveau régional. En conséquence, ce site représente un véritable réservoir de biodiversité sur le territoire départemental mais également au niveau régional.

Or ce site est aussi le support d'un aéroport civil et d'autres activités centrées sur l'exploitation aéroportuaire. Le projet d'arrêté a donc pour objectif de concilier activités économiques et préservation de la biodiversité.

Éléments principaux du projet d'arrêté

Le périmètre de l'aire de protection est décrit dans l'article 2 et la carte correspondante se trouve en annexe 7. La superficie totale de la zone protégée est de 150 ha.

L'arrêté liste les différentes activités autorisées et interdites dans les articles 3 (modalités de circulation), 4 (activités), 5 (travaux d'entretien), 6 (travaux de construction), 7 (prévention des pollutions).

L'article 8 interdit l'introduction de nouvelles espèces sur le site.

Les modalités de dérogations à cet arrêté sont décrites dans l'article 9.

Un comité de suivi est institué dans l'article 10 qui précise sa composition, ses missions et sa fréquence de réunion.

La cartographie des habitats naturels se trouve dans les annexes 1 et 2.

Les listes des espèces faunistique et floristique observées sur le site se trouvent dans les annexes 3, 4 et 5.

La carte de synthèse des enjeux se trouve en annexe 6.

Consultation du public

Le dossier de consultation est constitué du projet d'arrêté ainsi que de ses annexes.

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté est soumis à consultation du public.

Le dossier de demande, le projet d'arrêté et la note de présentation sont consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.eure-et-loir.gouv.fr.

Le délai de consultation est fixé du **18 janvier 2024 au 9 février 2024 (minuit) inclus**.

Les observations peuvent être recueillies :

- par voie électronique à l'adresse : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr
Préciser en objet : « Consultation arrêté dérogation Espèces protégées – Sanatorium de Dreux »

- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
17 Place de la République – CS 40517 – 28008 CHARTRES CEDEX

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique ou postale, doivent parvenir à l'autorité administrative au plus tard le 9 février 2024 à minuit.

Suite de la consultation

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site internet des services de l'État pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.